

En Belgique, ce sont des dizaines de femmes qui meurent sous les coups de leur conjoint. Une situation alarmante puisque la plupart d'entre elles ont déjà porté plainte. C'est le cas d'une dame à Gesves, décédée le 10 février 2022.

Elle avait déjà porté plainte pour violences conjugales, le suspect avait obtenu la suspension probatoire du prononcé de la condamnation pour une tentative de meurtre à l'arme blanche commise sur sa compagne.

Suite à cela, aucune mesure d'éloignement ni de formation à la gestion de la violence n'a été prononcée. Le crime aurait pu être évité s'il y avait eu une meilleure sanction et une prise en charge du suspect. Ce meurtre n'est pas un cas isolé,

il existe des centaines de femmes qui ont porté plainte sans qu'il y ait de réelles sanctions pour leur bourreau.

Ceci est dans le « meilleur cas » où les femmes réussissent à porter plainte, car malheureusement, les plaintes ne sont pas souvent reçues et certains agents minimisent la situation. Ces femmes font alors face à une frustration et un sentiment d'injustice, elles sont donc contraintes de retourner sous le même toit que celui qui les violence, les menace, les frappe et les tue !

Les enfants représentent un aspect non négligeable de ces crimes. En effet, les enfants sont également victimes des violences subies à domicile et doivent également faire face aux cris et aux coups portés. Une prise en charge doit être également pensée.

Il existe des centres qui accueillent les femmes et leurs enfants victimes. Cependant, de plus en plus, les places se font manquantes. Notamment depuis la crise sanitaire, les violences se sont multipliées de manière exponentielle. Les associations déplorent le manque de place. Le fait de refuser des personnes dans le besoin, c'est les renvoyer vers la violence et un risque de mort.

Les violences physiques s'accompagnent toujours de violences psychologiques, de menaces de mort, d'humiliations et d'emprises. Certaines femmes n'ont plus accès à leur argent et elles ne peuvent plus voir ni leurs amies ni leurs familles. S'il est nécessaire et impératif de prendre en charge les femmes et leurs enfants lorsqu'il y en a, il est tout aussi impératif de prendre en charge les auteurs afin de ne pas les laisser seuls dans leurs violences. Ainsi, il faut traiter le problème des auteurs. En Wallonie, il existe une association nommée Praxis qui accompagne les auteurs de violences conjugales à une prise de conscience et de responsabilisation. Praxis possède seulement deux établissements : un à Liège et un autre à la Louvière.

Pour les femmes, seulement 5 adresses secrètes existent en Belgique francophone.

Plusieurs constats sont à faire : les violences à long terme, les circonstances et conditions de violences dans lesquelles vivent les femmes et leurs enfants, les plaintes mal reçues, les sanctions trop légères, voire inexistantes, et le caractère d'impunité qu'elles engendrent, le manque de place dans les centres d'accueil, les séquelles psychologiques et physiques, le manque de prise en charge des auteurs, le manque de formation des agents de la force publique et les dangers de mort.

Les Jeunes MR proposent :

- D'augmenter le nombre d'antennes disponibles à l'adresse des femmes victimes afin de leur rendre possible immédiatement un espace de sécurité et de gestion de la situation de crise dans laquelle elles se trouvent.
- Des contrôles aléatoires et non annoncés des forces de l'ordre censées réceptionner TOUTES les plaintes des femmes violentées et leurs prises en considération.
- Une action en vue d'une prise de conscience par la magistrature des effets des peines non appliquées. La justice doit retrouver le sens premier de sa définition.
- Une campagne de sensibilisation active et de prévention dans les écoles afin que les éventuels enfants/adolescents victimes puissent prendre conscience qu'ils peuvent s'exprimer et faire part de leur situation sans crainte dans un service adapté et facilement

accessible.

- Une campagne de sensibilisation dans certaines antennes médicales (médecins généralistes, gynécologues ...).
- Un contrôle psychologique et ponctuel des auteurs.
- Une formation des policiers afin de les responsabiliser quant à la prise en charge des victimes et de leur degré de vulnérabilité.
- Le développement de sanctions à l'encontre des agents des forces de l'ordre n'ayant pas reçu correctement et selon leurs obligations les victimes dans leurs démarches de dépôt de plaintes.